

Commission Exercice Libéral

Guillemette AUBIN, Maud CHARUEL, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (CESU)

Le CESU classique a vu le jour en 2006, créé par le plan Borloo, en vue de faciliter l'embauche de salariés dans le cadre de services à la personne.

En tant que travailleur indépendant, vous pouvez financer des CESU via votre activité professionnelle (appelé alors le CESU préfinancé) afin de régler des dépenses personnelles, que ce soit le salaire d'une personne physique ou la facture d'un prestataire de services.

Quels avantages ?

Des avantages fiscaux car il permet de déduire des dépenses personnelles payées par le compte professionnel :

- Déductibilité du montant des chèques CESU préfinancés du bénéfice imposable à hauteur de 2265€ par an
- Crédit d'impôt de 25% (formulaire 2069FA à remplir)

À noter que ces avantages peuvent se cumuler avec d'autres aides de l'État (PAJE ou allocations spécifiques).

Quels services ?

Il permet de financer des aides à la vie quotidienne, soit des gardes d'enfants, du soutien scolaire, du jardinage, du bricolage, de l'assistance informatique...

Est-ce intéressant ?

Il faut analyser chaque cas particulier, notamment la tranche d'imposition dont vous dépendez. Cela semble intéressant surtout quand la TMI (tranche marginale d'imposition) est supérieure à 30%. En effet, il faut comparer le cas de figure où on passe par le CESU préfinancé, avec les avantages pré-cités et celui du CESU classique avec lequel on a droit à un crédit d'impôt de 50%.

Les différentes procédures pour entrer les chèques CESU en comptabilité varient suivant les AGA et/ou les comptables. Il faut donc bien vous renseigner avant et faire une simulation prenant en compte votre situation particulière.